

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités
territoriales et de l'aménagement

Bureau de l'aménagement du territoire
et des installations classées

N°18-16

ARRÊTÉ

**PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES D'OBJETS MOBILIERS À SAINTE-MAURE-DE-
TOURAIN (INDRE-ET-LOIRE)**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 2 septembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRETE

Article 1 :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Cloche, bronze, 1584, diamètre extérieur : 38 cm, diamètre intérieur : 31 cm, hauteur totale : 44 cm / au cerveau : 33,5 cm, épaisseur nominale : 27 mm, poids réel avec battant : 35,6 kg, longueur de la pince : 10 cm, tangente extérieure : 32 cm, tangente intérieure : 34 cm

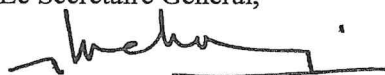
conservée dans la chapelle des Vierges Saintes Britte et Maure à Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Centre (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire qui seront responsables de son exécution.

Fait à TOURS, le 26 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jacques Luchèreilh